

Moulins, le 22 septembre 1919,



Le Préfet de l'Allier,
à Monsieur le Maire, Président du Comité communal
d'action agricole,

Le service de la mise en culture des terres abandon-
nées, qui fonctionne au Ministère de l'Agriculture, reçoit ac-
tuellement de nombreuses demandes de cultivateurs démobilisés
désireux de reprendre des exploitations susceptibles d'être
remises en culture, en bénéficiant des avances prévues par la
loi du 4 mai 1918,

Toutes les propriétés qui m'ont été signalées à la
suite de l'enquête faite en 1918, ayant été indiquées aux dé-
mobilisés, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire
procéder à un nouveau recensement de ces terres, et de m'en-
voyer, de toute urgence, le résultat consigné dans le tableau
ci-dessous,

Le Préfet de l'Allier

Georges BERNARD?

Commune où l'exploitation a son siège	Nom de l'exploitation	Nom et adresse exacte du propriétaire	Etat des bâtiments	Superficie totale (exploitation)	Superficie des herpages	Prix de location demandé
Domérut	Vignobles et jardins de vignobles dans toute la Commune	1/6 propriétaire ou abandonné en totalité ou en partie dans vignobles	Etat bon ou passable	500 Hectares incultes et 200 Hectares vignes soit 700 Hectares en vignes et 10 Hectares en terres	Viand	Les vignes pourraient être abandonnées sans aucun pendant quelques années sans aucune redevance. Les terres incultes pourraient être louées à 100 l'hectare

A Domérut le 27/9/19 1919
Le Maire, Président du Comité communal d'action agricole,



Ge enar